

Ensemble contre le harcèlement au travail !



Cette brochure s'adresse à tous les agents, qu'ils fassent partie de la Fonction publique étatique, de la Fonction publique communale ou d'un établissement public.



La Fonction publique en tant qu'employeur veille à protéger ses agents contre tout type de harcèlement moral et sexuel dans les relations de travail. Que vous vous sentiez victime de harcèlement, que vous soyez témoin, responsable hiérarchique ou encore responsable des ressources humaines, voici quelques pistes d'action.

Service psychosocial
10, avenue John F.Kennedy
L-1855 Luxembourg

T (+352) 247-73100
service-psychosocial@mfp.etat.lu



Posez-vous les bonnes questions

Vous pensez être victime de harcèlement moral ou sexuel sur votre lieu de travail ?

Vous vous sentez victime de harcèlement ?

Si vous pensez subir des actes de harcèlement moral ou sexuel, il est important d'agir rapidement. Ne restez pas silencieux. Voici trois mesures qui peuvent vous aider à mettre fin à cette situation :

- Dans la mesure du possible, entamez un dialogue avec le prétendu harceleur, expliquez-lui votre vécu et demandez-lui d'abandonner ce comportement abusif.
- Adressez-vous à votre supérieur hiérarchique - s'il n'est pas impliqué dans les actes de harcèlement -, votre responsable des ressources humaines ou votre délégué à l'égalité. Ils constituent un premier point de contact et d'assistance.
- Contactez le Service psychosocial de la Fonction publique. Selon le besoin, le Service psychosocial pourra vous fournir un soutien psychologique. Il pourra également vous informer, si besoin, sur les démarches de protection contre le harcèlement.

Vous êtes témoin d'une situation de harcèlement ?

En tant que témoin d'une situation de harcèlement, agissez et améliorez ainsi le climat de travail :

- Dans la mesure du possible, manifestez-vous auprès de la personne concernée et signalez, si adapté, votre disposition à témoigner de ce que vous avez vu à la personne concernée.
- Rapportez ces agissements auprès de votre responsable hiérarchique, votre responsable des ressources humaines ou votre délégué à l'égalité.
- Le Service psychosocial est à votre disposition.



Un de vos agents demande à être protégé ?

En tant que supérieur hiérarchique, il vous incombe d'adopter les mesures nécessaires pour assurer la protection des agents sous votre responsabilité. Par principe, il est important que vous adoptiez une position neutre, vu qu'il est souvent difficile de juger dès le début s'il s'agit d'un acte de harcèlement ou non. Mais chaque signalement montre qu'il existe un problème relationnel au sein de l'équipe qui mérite votre attention.

À vous de prendre les accusations au sérieux afin de remédier au problème :

- Prenez contact avec le Service psychosocial de la Fonction publique qui pourra vous informer dans la mise en œuvre de la procédure de protection et qui pourra également vous informer quant aux stratégies de communication à adopter pendant ce processus sensible.
- Prenez connaissance du document « Fiche d'information : Harcèlement au travail » que le Service psychosocial pourra vous mettre à disposition. Vous pouvez également télécharger le document depuis le Réseau RH.

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture.